

Bureau des renseignements, de l'accès à l'information
et des plaintes sur la qualité des services

PAR COURRIER

Le 27 mai 2015

Objet : Demande d'accès # 2015-05-50 – Lettre réponse

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 15 mai dernier, concernant le certificat d'autorisation n° 401195724.

Vous trouverez en annexe le document demandé. Il s'agit de :

- Certificat d'autorisation, 10 novembre 2014, 2 pages.

Vous noterez que certains renseignements ont été masqués en vertu des articles 23 et 24 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à M^{me} Alexie Gauthier, analyste à votre dossier, au numéro 418 521-3858, poste 4140.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice par intérim,

ORIGINAL SIGNE PAR

Diane Barry

p. j. (3)

Longueuil, le 10 novembre 2014

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

9055-0344 Québec inc.
774, route 133
Henryville (Québec) J0J 1E0

N/Réf. : 7550-16-01-0024600
401195724

**Objet : Activités de désensachage, de conditionnement et
d'entreposage temporaire de feuilles d'automne en milieu
agricole**

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 12 septembre 2014, reçue le 16 septembre 2014, et complétée le 7 novembre 2014, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Procéder au désensachage, au conditionnement et à l'entreposage temporaire de feuilles d'automne issues d'une collecte sélective en vue de leur épandage en milieu agricole, dès maintenant et jusqu'au 31 décembre 2014. La quantité maximale de feuilles d'automne faisant l'objet de ces activités est de 450 tonnes métriques de feuilles mortes. Les feuilles mortes proviendront de collectes sélectives effectuées par l'entreprise 23-24

Les activités de désensachage, de conditionnement et d'entreposage de feuilles d'automne seront réalisées sur le lot 4 776 034, cadastre du Québec, municipalité d'Henryville, municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

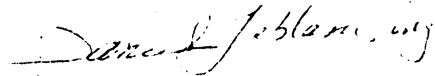
- plan de localisation, signé et scellé par 23-24 . ing. et agr., le 20 février 2013;
- demande de certificat d'autorisation, signée par 23-24 agr., le 12 septembre 2014;
- lettre adressée au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) en réponse à une demande d'information complémentaire, signée par 23-24 agr., le 29 octobre 2014;
- communication électronique adressée au MDDELCC en réponse à une demande de précisions concernant les résidus verts et la fin du projet, signée par 23-24 agr., le 7 novembre 2014.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



PP/FR/fr

Pierre Paquin
Directeur régionale de l'analyse et de
l'expertise de l'Estrie et de la
Montérégie